

DÉLIBÉRATION n° 2024 - 016

Nombre de Conseillers en exercice : 11

présents: 9

votants : 10

OBJET : Amortissement des immobilisations corporelles

L'an deux mil vingt-quatre, le mardi 26 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune du Chalard, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Mme HUCHET Annick, Maire.

Date de Convocation du Conseil Municipal : 18 mars 2024

PRÉSENTS: Mme HUCHET Annick, Maire – Mme GUEIDAN Laurette, 1^{er} adjoint - M. EYMERY Frédéric, 2^e adjoint – M. JARRY Jean-Jacques – M. BEYLIER Jean-Louis - Mme DUPUY Fabiola - Mme GAUTIER-PEIXINHO Rosine - M. GYURITS Alexandre - M. BONNAUD Guillaume.

EXCUSÉS: M. DRURY Robert , Mme KOERTS Marjorie (procuration à M. Frédéric EYMERY)

SECRÉTAIRE DE SEANCE : M. Frédéric EYMERY

La sincérité du bilan et du compte de résultat de l'exercice exige que la dépréciation d'un bien, soit constatée, par le biais des amortissements.

L'assemblée délibérante fixe :

- **la durée d'amortissement** (barème de référence) des biens à l'exception :
 - des frais relatifs aux documents d'urbanisme (10 ans),
 - des frais d'études et des frais d'insertion non suivis de réalisation (5 ans),
 - des frais de recherche et de développement (5 ans)
- **les modalités** : l'amortissement est établi de manière linéaire (montant identique chaque année).

L'amortissement s'effectue dès la première année d'acquisition d'un bien.

Les dotations d'amortissements sont calculées en annuités pleines pendant toute la période d'amortissement ; ainsi l'amortissement est calculé à partir du début de l'exercice suivant la date de mise en service du bien, la dernière annuité courant jusqu'au 31 décembre de l'exercice, même lorsque le bien est vendu en cours d'année. Le calcul de l'amortissement est opéré sur la valeur toutes taxes comprises de l'immobilisation pour les activités relevant du budget général de la collectivité et sur la valeur hors taxes pour les activités assujetties à la TVA.

La durée d'amortissement des immobilisations corporelles est fixée ainsi :

Budget Principal :

Logiciels	5 ans
Subvention (traversée du bourg)	15 ans

Budget Eau :

Constructions/ouvrages d'art (cf. délibération du 25/09/1997)	50 ans
Réseaux (cf. délibération du 25/09/1997)	40 ans
Acquisitions de petit matériel (d'un montant inférieur à 1000 € H.T.)	10 ans
Acquisitions de matériel (d'un montant supérieur à 1000 € H.T.)	40 ans
Travaux (d'un montant inférieur à 1000 € H.T.)	10 ans
Téléphonie - électronique (inférieur à 200 € H.T.)	5 ans

Amortissement de subventions - Budget Eau

Réseaux (cf. délibération du 25/09/1997)	40 ans
Constructions/ouvrage d'art (cf. délibération du 25/09/1997)	30 ans

Budget Assainissement

Constructions/ouvrages d'art (cf. délibération du 25/09/1997)	30 ans
Réseaux (cf. délibération du 25/09/1997)	50 ans
Acquisitions de petit matériel (d'un montant inférieur à 500 € H.T.)	10 ans
Acquisitions de matériel (d'un montant supérieur à 500 € H.T.)	40 ans
Travaux (d'un montant inférieur à 500 € H.T.)	10 ans
Téléphonie – électronique (inférieur à 200 € H.T.)	5 ans

Amortissement de subventions - Budget Assainissement

Réseaux (cf. délibération du 25/09/1997)	40 ans
Constructions/ouvrage d'art (cf. délibération du 25/09/1997)	30 ans

Vote : Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter ces propositions.

Le Maire,

Annick HUCHET

